

Conseil d'administration Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-27

Demande d'agrément de l'Office français de la biodiversité au titre du Service Civique

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » et l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la loi n°2010-485 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- ▶ **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne ;
- ▶ **Vu** le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et territoires d'outre-mer ;

- ▶ **Vu** l'arrêté du 27 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- ▶ **Considérant** que les contrats de service civique permettent à des jeunes d'effectuer des missions au service de la collectivité et de contribuer au renforcement du lien social ;
- ▶ **Considérant** que les missions de service civique permettent aux volontaires d'acquérir de nouvelles compétences et de construire un projet professionnel ;
- ▶ **Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser l'établissement à demander un agrément au titre de l'engagement de service civique (volontaire et engagé de service civique).

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de mettre en œuvre les dispositifs du service civique au sein de l'établissement.

Un tuteur sera nommé pour encadrer chaque volontaire de service civique.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,

Thierry BURLIOT